

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Département du Calvados

DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an **deux mil vingt et un, le vingt trois juin**, à **20h30**, le Conseil Municipal de PONTs-SUR-SEULLES, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard LEU, Maire,

Étaient Présents : M. Gérard LEU, M. Jacques DULLIAND, Mme Patricia BUON, M. Frédéric BEAU, Mme Agnès THOMASSET, Mme Maryse GOUCHAULT, M. Lionel REY, Mme Aurélie MONTAGNE, Mme Céline RESSEGUET, M. Guy DELAMOTTE, Mme Priscilla HERIN, M. Laurent YVELIN, Mme Fabienne LEMELTIER, M. Edouard FIQUET, Mme Michèle ZUNDT, M. Jean-François LHERITIER.

Étaient Représentés : Mme Catherine CALLÉ en faveur de M. Jacques DULLIAND, M. Patrice JAHOUEL en faveur de Mme Fabienne LEMELTIER.

Étaient Absents : M. Benjamin LEPARQUIER, Mme Catherine CALLÉ, M. Patrice JAHOUEL.

Secrétaire : M. Jacques DULLIAND.

INFORMATION : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 mai 2021.

POUR : 16	CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0	REFUS DE VOTE : 0

Arrivée de Lionel Rey

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-022 : Budget primitif de Ponts-sur-Seullès (35500) : décision modificative 1-2021 – transfert de la section 023 vers le 021.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la décision modificative 1-2021 du budget primitif de Ponts sur Seullès (35500) telle que définie ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Arrivée de Patricia Buon (17 VOTANTS-17 POUR-0 CONTRE-0 ABSTENTION)

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-023 : Budget primitif Assainissement (35502) décision modificative 1-2021 – dépenses imprévues.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la décision modificative 1-2021 du budget assainissement (35502) telle que définie ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. (17 VOTANTS-17 POUR-0 CONTRE-0 ABSTENTION)

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-024 : Mise en place de la prime RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **Instaure l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.**
- **Instaure le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.**
- **Prévoit la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.**
- **Decide que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.**
- **Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. (18 VOTANTS-18 POUR-0 CONTRE-0 ABSTENTION)

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-025 : Mise en place de critères pour l'entretien professionnel.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **Que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :**
 - **Compétences professionnelles** : Connaissance de son environnement professionnel et des réglementations, mise en œuvre des spécificités du métier en autonomie, acquisition, développement et transmission des connaissances et compétences.
 - **Qualités relationnelles** : Esprit d'équipe, respect des valeurs du services public et des obligations professionnelles, relationnel avec l'ensemble des interlocuteurs.
 - **Encadrement, expertise ou fonctions d'un niveau supérieur** : Coordonner, superviser, déléguer, gérer les situations difficiles ou problématiques, prise d'initiative
 - **Réalisation des objectifs** : (cf fiche de poste)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. (18 VOTANTS-18 POUR-0 CONTRE-0 ABSTENTION)

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-026 : Tarifs des salles des fêtes 2022 : Annule et remplace la délibération MA-DEL-2021-019 du 27 mai 2021

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter les nouveaux tarifs qui seront applicables dès le 1^{er} janvier 2022 avec une augmentation de 20 € hors locations en semaine.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **Valide les tarifs des salles des fêtes 2022.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. (18 VOTANTS-18 POUR-0 CONTRE-0 ABSTENTION)

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-027 : Autorisation de signature du contrat d'architecte EMPREINTE pour la construction de maison d'habitation locative.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat exposé ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. (18 VOTANTS-18 POUR-0 CONTRE-0 ABSTENTION)

Fin de séance à 22h30